

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

A_2026_56

**ARRÊTÉ
Occupation du domaine public marché gourmand**

Le maire de la commune de Grézels,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu l'organisation du marché gourmand par l'association mieux vivre à Grézels, nécessitant l'occupation du domaine public communal soit la place de la Fraternité et l'allée du Parc, du 25 au 26 juillet 2026,

Vu la demande de l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : En vue du marché gourmand organisé par l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS, la place de la Fraternité et l'allée du Parc seront réservées à cette manifestation du samedi 25 juillet à 7h au dimanche 26 juillet 2026 à 12h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'association.

Article 3 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Puy l'Évêque, le maire de la commune de Grézels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de l'association mieux vivre à Grézels.

À Grézels, le 10 juillet 2026
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>